



BILAN MENSUEL JANVIER 2020

Formation	Taux de réussite %
Initial	%
Recyclage (MAC)	100%



Pour le mois de janvier 2020, la note globale de satisfaction des stagiaires s'élève à 10/10 et celle des clients à 10/10 sur l'ensemble des formations réalisées.

Le saviez vous?

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un stagiaire titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » datant de moins de trois ans ou à jour des obligations de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant à la date d'entrée en formation, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en oeuvre un processus pédagogique distinct.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un **allègement** de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de **limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas** pour obtenir le certificat de SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Note : Compte tenu de l'**équivalence** AFGSU/PSC1 (arrêté du 23 août 2019) et PSE1/PSC1 (arrêté du 24 août 2007), les titulaires du l'AFGSU (niveau 1 ou niveau 2) et les titulaires du PSE1 (ou par extension du PSE2) peuvent prétendre à suivre un allègement de formation pour devenir SST dans les conditions énoncées ci-dessus.

Equivalence

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

Suite de parcours : SSIAP

Débouchés : /